

---

# *PROCÈS-VERBAL 2026-03*

*CONSEIL MUNICIPAL*

*DU 5 MARS 2026*

---



# SOMMAIRE

<b>I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>	<b>page 3</b>
<b>II. DELIBERATIONS</b>	<b>page 3 à 10</b>
1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19/02/2026.....	page 3
2. FINANCES LOCALES	
<b>A. DECISIONS BUDGETAIRES</b>	
a. FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.....	page 3
b. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE.....	page 4
c. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES.....	page 5
d. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL VILLE.....	page 7
e. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES.....	page 9
f. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES.....	page 10
g. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL VILLE.....	page 10
h. TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.....	page 11
<b>B. SUBVENTIONS</b>	
a) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2026.....	page 12
b) ADHESION « MEMBRE ASSOCIÉ » AU COMITE DE RANDONNEES DU LOIR ET CHER.....	page 14
3. DOMAINE ET PATRIMOINE/LOCATION	
<b>A. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ASSOCIATION LES QUADREURS DU CŒUR LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2026.....</b>	<b>page 15</b>
<b>B. MISE A DISPOSITION DES PARCELLES E 693 ET E 694 ET DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE DISTILLERIE SITES SUR SEIGY AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME SUD VAL DE LOIRE APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PROJETEE.....</b>	<b>page 16</b>
<b>III. DECISIONS DE LA MAIRE.....</b>	<b>page 19</b>
<b>IV. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL – MANIFESTATIONS.....</b>	<b>page 19</b>
<b>V. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>page 20 à 21</b>
<b>VI. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES .....</b>	<b>page 22</b>

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 26 février 2026.

**Étaient présents** : Mesdames Françoise PLAT - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX - Evelyne CAIL et Messieurs Pascal BRAULT- Jean-Luc ESNAULT - Pedro BÄCHLER - Benoit DEFFIE - François VIGREUX.

**Étaient absents excusés** : Patrick MOREL - Annik MOREL - Bruno MAZIOU ayant donné pouvoir à Mme Florence FOUSSIER

**Étaient absents** : Sylvain DECOURS - Yvette MASSET

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la séance (sommaire).

## I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur François VIGREUX est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## II. DELIBERATIONS

### 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 FEVRIER 2026

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

#### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 19 FEVRIER 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 8 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

### 2. FINANCES LOCALES

#### A. DECISIONS BUDGETAIRES

##### a. FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, la Maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal

- D'AUTORISER Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 8 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

## b. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

### Arrivée de Benoit DEFFIÉ.

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu La note brève et synthétique de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la Ville de SEIGY;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de SEIGY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Françoise PLAT - Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Luc ESNAULT

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
<b>REALISE</b>				
Investissement	234 886,25 €	*340 900,00 €		106 013,75 €
Fonctionnement	909 364,57 €	** 1 105 328,78 €		195 964,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 144 250,82 €</b>	<b>1 446 228,78 €</b>		<b>301 977,96 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		<b>Résultat de clôture : 301 977,96 €</b>		
Investissement	55 056,43 €	0,00 €	55 056,43 €	
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>55 056,43 €</b>	<b>0,00 €</b>		
	<b>1 199 307,25 €</b>	<b>1 446 228,78 €</b>		<b>246 921,53 €</b>

\*y compris l'excédent d'investissement reporté (23 538,09 €)

\*\*y compris le résultat antérieur reporté (102 189,49 €)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal VILLE de la commune de SEIGY.
- DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 8 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal VILLE de la commune de SEIGY.
- DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **c. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu La note brève et synthétique de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES de SEIGY;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES de SEIGY;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Françoise PLAT - Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Luc ESNAULT

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
<b>REALISE</b>				
Investissement	0,00 €	0,00 €		
Fonctionnement	8 000,00 €	20 083,50 €		12 083,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>20 083,50 €</b>		
<b>RESTES A REALISER</b>			<b>Résultat de clôture : 12 083,50 €</b>	
Investissement	0,00 €	0,00 €		
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>20 083,50 €</b>		
	<b>8 000,00 €</b>	<b>20 083,50 €</b>		<b>12 083,50 €</b>

\*\*y compris le résultat antérieur reporté (8104,44 €)

## Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES de la commune de SEIGY.
- DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

### d. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique se présente ainsi :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) :	93 774,72
B. Résultats antérieurs reportés : Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	102 189,49
<b>C. Résultat à affecter = A+B (hors Restes à réaliser)</b>	<b>195 964,21</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	106 013,75
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 55 056,43
Besoin de financement F= D + E	0,00
Affectation = C = G + H	<b>195 964,21</b>
1) Affectation en réserves R1068 <b>G = minimum couverture au besoin de financement F</b>	<b>95 964,21</b>
2) H. Report en fonctionnement R 002	<b>100 000,00</b>
DEFICIT REPORTE D 002	0,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme exposé ci-dessus.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme exposé ci-dessus.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

**e. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique se présente ainsi :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) :	3 979,06
B. Résultats antérieurs reportés : Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 104,44
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors Restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	12 083,50
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	0,00
Besoin de financement F= D + E	0,00
Affectation = C = G + H	12 083,50
3) Affectation en réserves R1068 G = minimum couverture au besoin de financement F	0,00
4) H. Report en fonctionnement R 002	12 083,50
DEFICIT REPORTE D 002	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme exposé ci-dessus.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme exposé ci-dessus.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

<b>Nombre de conseillers :</b>
En exercice : 14
Présents : 9 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

## **f. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Après avoir entendu le budget primitif de l'exercice 2026 du BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES,

Après avoir entendu le budget primitif de l'exercice 2026,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ainsi proposé :

Total Fonctionnement : 24 097,00 € (équilibré)

Total Investissement : aucune inscription.

### **Décision**

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget primitif du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ainsi proposé :

Total Fonctionnement : 24 097,00 € (équilibré)

Total Investissement : aucune inscription.

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 9 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

## **g. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Après avoir entendu le budget primitif de l'exercice 2026 du BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le budget primitif de l'exercice 2026,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget principal ainsi proposé :

Total Fonctionnement : 1 082 958,00 € (équilibré)

Total Investissement : 382 806,00 € (équilibré)

### **Décision**

Les votes se décomposent ainsi :

Après avoir entendu le budget primitif de l'exercice 2026 du BUDGET PRINCIPAL VILLE

Après avoir entendu le budget primitif de l'exercice 2026,

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget primitif du budget principal ainsi proposé :

Total Fonctionnement : 1 082 958,00 € (équilibré)

Total Investissement : 382 806,00 € (équilibré)

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 9 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

## **h. TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget Annexe Panneaux Photovoltaïques a été initialement créé en raison de l'obligation de suivre les opérations assujetties à la TVA dans un budget annexe.

Ce budget n'a pas de dépenses hormis ponctuellement les factures d'entretien des panneaux photovoltaïques dont une somme est prévue chaque année au budget.

L'excédent dégagé au sein du budget Panneaux Photovoltaïques ne résulte pas d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement car il s'agit des recettes de la production électrique des panneaux photovoltaïques, dont le prix de production est fixé par le collecteur.

Il n'y a pas de dépenses d'investissement sur ce budget à ce stade et donc pas de besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Enfin, le reversement est possible car les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme, comme indiqué plus haut.

Il est proposé au conseil municipal :

- de reprendre dans le budget principal de la ville la somme de 11 000 €.
- de décider que l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2026 de la façon suivante :

Budget principal : recettes - article 75 861 « Régies dotées seule autonomie financière » :  
11 000,00 €.

Budget annexe : dépenses - article 6588 « autres charges diverses de gestion courante » :  
11 000,00 €.

### **Décision**

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reprendre dans le budget principal de la ville la somme de 11 000 €.
- de décider que l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2026 de la façon suivante :

- Budget principal : recettes - article 75 861 « Régies dotées seule autonomie financière » :  
11 000,00 €.

- Budget annexe : dépenses - article 6588 « autres charges diverses de gestion courante » : 11 000,00 €.

## B. SUBVENTIONS

### a) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2026

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions et de faire les participations indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Vote 2025	Prévu en 2026
<b>LOISIRS, NATURE, SPORTS</b>		
Association 2CV Buggy	0,00 €	200,00 €
USSAN Tennis Saint-Aignan - Noyers	0,00 €	150,00 €
CAM Vallée du Cher Controis	250,00 €	250,00 €
Club de Voile du Lac des Trois Provinces	400,00 €	400,00 €
Compagnie des Archers et Sarbatains Saint-Aignanais	300,00 €	300,00 €
Foyer Laïque Saint-Aignan	700,00 €	700,00 €
Foyer Laïque Saint-Aignan - Handball	150,00 €	150,00 €
Société de Chasse	100,00 €	100,00 €
Bibliothèque sonore de blois et Loir-et-Cher	40,00 €	40,00 €
Les trompes de saint martin	0,00 €	500,00 €
Association sportive des jeunes sapeurs pompiers de selles sur cher	0,00 €	200,00 €
Cercle généalogique de Loir et Cher	0,00 €	50,00 €
LC Dance	0,00 €	350,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 940,00 €</b>	<b>3390,00 €</b>
<b>SOCIAL ET SANTÉ</b>		
Associations des Conciliateurs de Justice	50,00 €	50,00 €
Fédération des Aveugles de France (avant FAF-APADVOR)	0,00 €	50,00 €
Secours Catholique	80,00 €	80,00 €
Foyer Laïque Saint-Aignan - Restaurant du cœur	450,00 €	450,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>580,00 €</b>	<b>630,00 €</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>		
Le Souvenir Français	80,00 €	80,00 €
Musique des 3 provinces	700,00 €	700,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>780,00 €</b>	<b>780,00 €</b>
<b>EDUCATION</b>		
Prévention Routière	50,00 €	50,00 €
Luttons contre le harcèlement scolaire sud 41	250,00 €	250,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>DIVERSES ADHÉSIONS / PARTICIPATIONS</b>		
Association des maires de Loir-et-Cher	519,10 €	532,25 €
CAUE 41	201,20 €	198,60 €
FREDON	112,64 €	114,31 €
GIPRECIA	200,00 €	200,00 €
ANPCEN	150,00 €	150,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 182,94 €</b>	<b>1 195,16 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 782,94 €</b>	<b>6 295,16 €</b>
IMPUTE SUR BUDGET SUBVENTIONS	3 600,00 €	5 100,00 €
IMPUTE SUR BUDGET PARTICIPATIONS	1 182,94 €	1 195,16 €

**Prévision budgétaire 2026 : Pour les subventions : 7 000,00 € et Pour les participations : 5 000,00 €**

Mme Françoise PLAT s'est retirée.

Jean-Luc ESNAULT a été désigné président de séance.

Jean-Luc ESNAULT observe que l'association LC DANCE pour laquelle la commission propose de verser 350 €, n'exerce aucune activité actuellement sur la commune. Donner une subvention à une association qui n'existe pas encore le gêne. Voter une subvention en septembre serait préférable pour lui.

C'est une nouvelle association, d'ici septembre elle peut capoter.

Benoit DEFFIE demande le délai de versement de la subvention. Une fois la délibération prise, les associations auront le versement au plus tard en avril.

Florence FOUSSIER observe que le club de voile n'aurait que 400 € alors qu'ils ont demandé 550 €. Ils ont acheté des bateaux.

Elle poursuit en indiquant que les Trompes de Saint Martin ont demandé 800,00 € alors que le tableau ne propose que 500 €.

Il est proposé 200€ pour les 2CV Buggy qui n'ont pas d'agrément dans notre département mais dans l'Indre.

Pedro BÄCHLER propose que l'association LC DANCE redépose une demande en septembre.

Florence FOUSSIER ajoute que le club de voile du Lac des Trois Provinces a renouvelé tous ses gilets de sauvetage.

Il est proposé de modifier le tableau ainsi :

- Suppression de la ligne pour LC DANCE à laquelle il sera proposé de redéposer une demande en septembre quand elle commencera son activité.
- Augmenter à 450 € la subvention du Club de voile
- Augmenter à 800 € la subvention des Trompes de Saint Martin

### Décision

Nom	Vote 2026
<b>LOISIRS, NATURE, SPORTS</b>	
Association 2CV Buggy	200,00 €
USSAN Tennis Saint-Aignan - Noyers	150,00 €
CAM Vallée du Cher Controis	250,00 €
Club de Voile du Lac des Trois Provinces	450,00 €
Compagnie des Archers et Sarbatains Saint-Aignanais	300,00 €
Foyer Laïque Saint-Aignan	700,00 €
Foyer Laïque Saint-Aignan - Handball	150,00 €
Société de Chasse	100,00 €
Bibliothèque sonore de blois et Loir-et-Cher	40,00 €
Les trompes de saint martin	800,00 €
Association sportive des jeunes sapeurs-pompiers de selles sur cher	200,00 €
Cercle généalogique de Loir et Cher	50,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3390,00 €</b>

<b>SOCIAL ET SANTÉ</b>	
Associations des Conciliateurs de Justice	50,00 €
Fédération des Aveugles de France (avant FAF-APADVOR)	50,00 €
Secours Catholique	80,00 €
Foyer Laïque Saint-Aignan - Restaurant du cœur	450,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>630,00 €</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	
Le Souvenir Français	80,00 €
Musique des 3 provinces	700,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>780,00 €</b>
<b>EDUCATION</b>	
Prévention Routière	50,00 €
Luttons contre le harcèlement scolaire sud 41	250,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>300,00 €</b>
<b>DIVERSES ADHÉSIONS / PARTICIPATIONS</b>	
Association des maires de Loir-et-Cher	532,25 €
CAUE 41	198,60 €
FREDON	114,31 €
GIPRECIA	200,00 €
ANPCEN	150,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 195,16 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 295,16 €</b>
IMPUTE SUR BUDGET SUBVENTIONS	5 100,00 €
IMPUTE SUR BUDGET PARTICIPATIONS	1 195,16 €

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 14

Présents : 8 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

Les votes se décomposent ainsi

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions 2026 présentées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Madame la maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Cette dépense est inscrite au budget 2026.

**b) ADHESION « MEMBRE ASSOCIÉ » AU COMITE DE RANDONNEES LOIR ET CHER**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. La commune organise la marche rose et souhaite publier dans le calendrier des randonnées, comme l'an passé.

Il est nécessaire d'adhérer pour permettre cette publication.

L'adhésion était de 40,00 € en 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer en 2026.

## Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer en 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

### 4. DOMAINE ET PATRIMOINE/LOCATION

#### ▪ MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ASSOCIATION LES QUADEURS DU CŒUR LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2026

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire a reçu une demande de l'association Les Quadeurs du Cœur visant à obtenir la mise à disposition de la salle polyvalente de la commune pour l'organisation d'un événement dans le cadre du Téléthon 2026, les 14 et 15 novembre 2026.

Cet événement, d'intérêt général et à vocation caritative, s'inscrit dans une démarche solidaire et associative reconnue. Compte tenu de la nature exceptionnelle de cette manifestation et de son impact positif sur la vie locale, Madame la Maire propose, à titre dérogatoire, d'accorder la gratuité de la location de la salle polyvalente pour ces deux journées.

Cette décision s'inscrit dans le cadre des missions de la commune en matière de soutien aux initiatives associatives et de promotion de la cohésion sociale, tout en respectant les règles de gestion du domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente au profit de l'association Les Quadeurs du Cœur pour les 14 et 15 novembre 2026 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette -mise à disposition, notamment la convention y afférente.

## Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente au profit de l'association Les Quadeurs du Cœur pour les 14 et 15 novembre 2026 ;

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette -mise à disposition, notamment la convention y afférente.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

## **B) MISE A DISPOSITION DES PARCELLES E 693 ET E 694 ET DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE DISTILLERIE SITUES SUR SEIGY AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME SUD VAL DE LOIRE**

### **APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PROJETEE**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La Commune de Seigy est propriétaire de l'ancienne distillerie, composée de deux bâtiments distincts, situés 2880 Route de Beauval à Seigy, sur les parcelles E 693 et E 694. Ces locaux, actuellement inoccupés, présentent un potentiel significatif pour le développement des activités touristiques sur le territoire, en cohérence avec les orientations stratégiques de la collectivité en matière d'attractivité et de valorisation du patrimoine local.

L'Office de Tourisme Sud Val de Loire, acteur clé de la promotion touristique du territoire, a manifesté son intérêt pour une mise à disposition de ces locaux afin d'y installer ses services et d'y développer des activités d'accueil, d'information et de promotion touristique. Cette demande s'inscrit dans une dynamique de mutualisation des moyens et de renforcement de la visibilité touristique de la commune et de son bassin de vie.

La présente délibération a pour objet d'approuver les conditions de la future convention qui sera signée par la maire. Il s'agira d'une convention de mise à disposition précaire des bâtiments de l'ancienne distillerie au profit de l'Office de Tourisme Sud Val de Loire, pour une durée de trois ans à compter du 1er mai 2026. Cette convention précisera les conditions financières, les engagements réciproques des parties, ainsi que les modalités de résiliation anticipée.

Cette opération s'inscrit dans une logique de partenariat public, visant à optimiser l'utilisation du patrimoine communal tout en soutenant une mission d'intérêt général.

#### • **CONSIDÉRANTS**

- 1. Intérêt général et attractivité territoriale :** La mise à disposition des bâtiments de l'ancienne distillerie au profit de l'Office de Tourisme Sud Val de Loire répond à un objectif d'intérêt général en renforçant l'attractivité touristique de la commune et de son territoire. Cette opération s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine local et de soutien aux acteurs économiques et associatifs œuvrant dans le domaine du tourisme.
- 2. Optimisation du patrimoine communal :** Les locaux concernés, actuellement inutilisés, représentent une opportunité pour la commune de valoriser son patrimoine immobilier tout en répondant à un besoin identifié par un partenaire institutionnel. Cette mise à disposition permettra d'éviter la vacance des bâtiments et de limiter les coûts de gardiennage et d'entretien.

3. **Cadre juridique et sécurité juridique** : La convention de mise à disposition précaire qui sera proposée prévoira des engagements clairs et équilibrés entre les parties, garantissant ainsi la sécurité juridique de l'opération.
4. **Équilibre financier** : Les conditions financières qui ont été proposées sont : loyers mensuels de 350 € pour le bâtiment principal et 150 € pour le bâtiment du bas, ainsi que la prise en charge des charges par l'Office de Tourisme. Ces termes seront repris dans la convention.
5. **Engagements réciproques** : La convention devra prévoir des engagements réciproques en matière de travaux et de résiliation anticipée, assurant un équilibre entre les droits et obligations de chaque partie. En particulier :
  - L'Office de Tourisme s'engage à financer la mise en place d'une porte arrière, sans possibilité de remboursement en cas de résiliation anticipée de sa part.
  - La commune s'engage à rembourser le double de la dépense engagée par l'Office de Tourisme en cas de résiliation anticipée de son fait.

---

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**De DÉCIDER ou non :**

Article 1er - Approbation des conditions de mise à disposition :

Est approuvée la mise à disposition précaire des bâtiments de l'ancienne distillerie, situés 2880 Route de Beauval à Seigy, au profit de l'Office de Tourisme Sud Val de Loire, aux conditions suivantes :

- **Durée** : Trois ans à compter du 1er mai 2026.
- **Loyers mensuels** :
  - Bâtiment principal : 350 €.
  - Bâtiment du bas : 150 €.
- **Charges** : L'Office de Tourisme prendra en charge les dépenses d'électricité, d'eau et de fibre.
- **Travaux** : L'Office de Tourisme financera la mise en place d'une porte arrière. En cas de résiliation anticipée de la convention par l'Office de Tourisme, ce montant ne sera pas remboursé. En cas de résiliation anticipée par la commune, celle-ci s'engage à rembourser le double de la dépense engagée par l'Office de Tourisme.

Article 2 - Autorisation de signature : La Maire ou son représentant est autorisé à signer la future convention de mise à disposition précaire des bâtiments de l'ancienne distillerie au profit de l'Office de Tourisme Sud Val de Loire, conformément aux conditions approuvées par la présente délibération. Une copie de la convention signée sera transmise aux membres du Conseil Municipal.

Article 3 - Publicité : La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions du CGCT et affichée en mairie. Elle sera également transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 - Exécution : La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Françoise PLAT revient sur l'historique de ces bâtiments. La coopérative de la distillerie en fait don pour 1 € symbolique à la commune de Seigy.

L'office de tourisme demande la réalisation d'une porte arrière pour avoir un accès direct sur le parking de Beauval.

Jean-Luc ESNAULT explique que le bâtiment du bas servirait pour faire des marchés.

Florence FOUSSIER dit que cela engage 30 000 € par an sur le budget de l'office de tourisme d'établir une annexe dans ces bâtiments et ces bâtiments seront occupés.

Françoise PLAT dit que les membres de l'Office de Tourisme souhaite que ce soit attractif.

### Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

Article 1er - Approbation des conditions de mise à disposition :

Est approuvée la mise à disposition précaire des bâtiments de l'ancienne distillerie, situés 2880 Route de Beauval à Seigy, au profit de l'Office de Tourisme Sud Val de Loire, aux conditions suivantes :

- **Durée** : Trois ans à compter du 1er mai 2026.
- **Loyers mensuels** :
  - Bâtiment principal : 350 €.
  - Bâtiment du bas : 150 €.
- **Charges** : L'Office de Tourisme prendra en charge les dépenses d'électricité, d'eau et de fibre.
- **Travaux** : L'Office de Tourisme financera la mise en place d'une porte arrière. En cas de résiliation anticipée de la convention par l'Office de Tourisme, ce montant ne sera pas remboursé. En cas de résiliation anticipée par la commune, celle-ci s'engage à rembourser le double de la dépense engagée par l'Office de Tourisme.

Article 2 - Autorisation de signature : La Maire ou son représentant est autorisé à signer la future convention de mise à disposition précaire des bâtiments de l'ancienne distillerie au profit de l'Office de Tourisme Sud Val de Loire, conformément aux conditions approuvées par la présente délibération. Une copie de la convention signée sera transmise aux membres du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention(s) : 0

Article 3 - Publicité : La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions du CGCT et affichée en mairie. Elle sera également transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 - Exécution : La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

### **III. DECISIONS DE LA MAIRE**

**Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :**

a) **DECISION N°2026-21 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 14 NOVEMBRE 2026**

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et l'association Les quaders du Coeur un contrat de location de la salle polyvalente du 14 novembre 2026

Le montant de la location est exonéré

b) **DECISION N°2026-22 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 21 AU 22 NOVEMBRE 2026**

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et l'association Musique des 3 Provinces un contrat de location de la salle polyvalente du 21 au 22 novembre 2026

Le montant de la location est de 230,00 €.

c) **DECISION N°2026-23 : Location salle polyvalente du 7 au 9 aout 2026**

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°2025-64 en date du 9 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2026.

Il est conclu entre la commune de Seigy et M. XXX un contrat de location de la salle polyvalente du 7 au 9 aout 2026

Le montant de la location est de 445 €.

### **IV. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS**

**15 mars : 1<sup>er</sup> tour des élections municipales**

## V. QUESTIONS DIVERSES

### a) Intervention de Françoise PLAT

#### ➤ Réunion SMIEEOM

Elle indique avoir participé à une réunion du SMIEEOM pour le vote du budget.

Des conteneurs pour les cartons uniquement seront mis en place.

Jean-Luc ESNAULT ajoute que le carton a un prix qu'il rapporte de l'argent.

#### ➤ Aménagement du Square Marcel Cottereau : rencontre avec l'architecte des Bâtiments de France

L'architecte des bâtiments de France trouve le projet charmant. Il a prodigué des conseils qui vont dans le sens des économies.

Il faudra réunir la commission qui sera chargée de ce dossier avant le dépôt du permis d'aménager.

#### ➤ Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement

Rue des Cordeaux les travaux vont finir bientôt.

Il y a 3 nouvelles constructions aux Tassins. Une borne incendie était nécessaire. Les canalisations ne sont pas assez dimensionnées, elles seront refaites à partir du Château d'eau et jusqu'à la Route de Chateaueux. Elles seront réalisées en fonte.

Toute la commune sera couverte pour la défense incendie.

### b) Intervention de Pascal BRAULT

#### ➤ Dégradation de la voirie Rue de la Pénauderie

Par suite du passage d'une société d'abattage qui est intervenue Rue des Cordeaux.

Cette société a également fait tomber un arbre sur une ligne électrique, qui a engendré une coupure pour un habitant de Chateaueux.

#### ➤ Un véhicule fourgon JUMPER

Le véhicule a été vu avec 2 agents et Bruno MAZIOU.

Il est équipé et propre. Il a 136 900 kms pour 8000 €.

Il est décidé de mettre le Kangoo en vente prochainement.

#### - Réunion sur le déclassement du Chemin de la Pinnevardière.

Il va y avoir une enquête publique. La procédure sera réalisée conjointement avec Saint-Aignan. Une habitante est toujours domiciliée dans cette rue.

#### ➤ Dégradation de la voirie Rue des Cordeaux

Une main courante pour une remise en état a été déposée. La commune n'a pas le matériel adapté. Benoit DEFFIE précise qu'il faut réaliser un chiffrage des dégâts pour l'assureur.

#### ➤ RD 17 : effondrement de la berge du Cher

Au niveau du Cher, une demande de travaux pour installer des palplanches a été déposée.

#### ➤ DREAL : demande de photos de crue

➤ SIVOS

La réunion pour le vote du budget a été déplacée au 09/03/2026 à 18 h 00.

**c) Intervention de Florence FOUSSIER**

➤ Assemblée Générale des donneurs de sang

Le résultat est négatif. Il y a pourtant plus de donneurs. 6 nouveaux donneurs par don. Il y a 6 dons par an.

26 primo donneurs en 2025.

L'association recherche des donneurs de plasma.

Des médailles ont été remises : 60 dons de sang et 25 dons de sang.

Le bureau a été reconduit.

➤ Rencontre avec le propriétaire du Moulin du vivier

Son projet consiste en la réalisation de 7 logements en location annuelle.

Le problème de la pelle a été abordée. Il a été proposé de la détruire. ils sont propriétaire du bief et de la pelle.

➤ Vérification électrique des bâtiments

À la suite du contrôle, comme chaque année, des anomalies ont été détectées qu'il faudra corriger.

➤ Livraison des nouveaux rideaux

Ils ont été livrés à la mairie et seront surement posés la semaine prochaine.

**d) Intervention de Jean-Luc ESNAULT**

Il explique avoir passé un après midi à la gendarmerie pour les différents dossiers pour lesquels la commune devait déposer plainte.

➤ Réunion du Cher sauvage

Il a évoqué la demande de l'association Le sentier du Cher pour la signature d'un courrier concernant la Loi Marchepied. Il explique qu'ils n'ont pas le droit de faire cela car c'est le Cher Sauvage qui gère les bords du Cher. Des berges du Cher se sont effondrées sur Couffy, ils vont voir ce qu'ils peuvent faire.

➤ Accident de la route Rue Marcel Cottereau : une borne incendie abîmée.

La gendarmerie s'est déplacée et la commune a porté plainte.

Il préconise aux conseillers municipaux lors d'une intervention sur un accident ou un vol de prendre des photos et de faire les devis pour les frais de réparation et de prendre le maximum d'informations et notamment l'assurance du tiers responsable s'il existe.

Fin de séance à 19 h 38.



## LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 26 février 2026.

**Étaient présents :** Mesdames Françoise PLAT - Florence FOUSSIER - Claude DUVOUX - Evelyne CAIL et Messieurs Pascal BRAULT- Jean-Luc ESNAULT - Pedro BÄCHLER - Benoit DEFFIE - François VIGREUX.

**Étaient absents excusés :** Patrick MOREL - Annik MOREL - Bruno MAZIOU ayant donné pouvoir à Mme Florence FOUSSIER

**Étaient absents :** Sylvain DECOURS - Yvette MASSET

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur François VIGREUX est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
202618	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 FEVRIER 2026	Françoise PLAT	Approuvée
202619	FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	Françoise PLAT	Approuvée
202620	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE	Françoise PLAT	Approuvée
202621	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Françoise PLAT	Approuvée
202622	VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL VILLE	Françoise PLAT	Approuvée
202623	VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Françoise PLAT	Approuvée
202624	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Françoise PLAT	Approuvée
202625	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL VILLE	Françoise PLAT	Approuvée
202626	TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	Françoise PLAT	Approuvée
202627	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2026	Françoise PLAT	Approuvée
202628	ADHESION « MEMBRE ASSOCIÉ » AU COMITE DE RANDONNEES DU LOIR ET CHER	Françoise PLAT	Approuvée
202629	MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ASSOCIATION LES QUADREURS DU CŒUR LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2026	Françoise PLAT	Approuvée
202630	MISE A DISPOSITION DES PARCELLES E 693 ET E 694 ET DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE DISTILLERIE SITUES SUR SEIGY AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME SUD VAL DE LOIRE APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PROJETEE	Françoise PLAT	Approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour
III	DECISIONS DE LA MAIRE
IV	DATE DES COMMISSIONS- CONSEIL MUNICIPAL ET MANIFESTATIONS
V	QUESTIONS DIVERSES

Affichée et Mise sur le site le ..... 26/03/2026 .....

Le secrétaire de séance,

François VIGREUX



La Maire,



Françoise PLAT